

Fédération CGT Commerce Distribution Services
263, rue de Paris, Case 425
93514 MONTREUIL Cedex

DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité Départementale de l'Essonne
Monsieur Christian BENAS
Responsable Pôle Entreprise, Emploi, Economie
Immeuble l'Européen
98 allée des Champs-Élysées
Courcouronnes CS 30491
91034 Evry Cedex

Montreuil, le 1er juin 2018

Par mail et recommandé AR

Objet : Demande d'injonction / d'observation – article L.1233-57-5 / L.1233-57-4 du Code du travail

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous demander d'enjoindre à notre employeur, la société CARREFOUR PROXIMITE France, ou, à défaut, l'inviter par observations, en application respectivement des articles L.1233-57-5 et L.1233-57-6 du Code du travail, à :

- respecter ses obligations relatives à la recherche de repreneur en cas de projet de fermeture d'établissements,
- prolonger les procédures d'information et consultation du Comité Central d'entreprise (CCE) et des Comités d'établissements (CE) sur le projet Carrefour 2022,
- reprendre la procédure d'information et consultation de l'ICCHSCT menée depuis le début de manière irrégulière,
- reprendre les négociations de l'accord majoritaire signé le 25 avril 2018 qui a été négocié de manière déloyale,

et ainsi se conformer aux dispositions des articles L.1233-57-9 et suivants du Code du travail L.2323-31, L.1233-30 et suivants, L.1233-24-1 et 2 du Code du travail.